

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire reçoit l'accord des membres du Conseil pour l'ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER – N° 2020-06-02.01

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion synthétise l'ensemble des écritures du comptable public. Il précise que le document reprend les mandats (dépenses) et les titres (recettes) émis. Le résultat d'exécution est également repris.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire, chargé des finances, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

III. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – N° 2020-06-02.02

Différentes pièces comptables sont mises à disposition des Conseillers : le budget 2019, le Grand Livre ainsi que les mandats et titres émis au cours du dernier exercice. Monsieur le Maire précise qu'ils sont librement consultables au secrétariat, tout au long de l'année. Certains documents peuvent être transmis par voie électronique.

Il rappelle que son rôle d'ordonnateur l'oblige à répondre à l'ensemble des questions relatives au

budget communal et à son utilisation.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	203 162,44 €	Total des recettes	72 529,96 €
Déficit de l'exercice	- 130 632,48 €		
Excédent antérieur reporté	- 29 524,74 €		
Résultat définitif.....	- 130 632,48 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	450 524,90 €	Total des recettes	511 230,28 €
Excédent de l'exercice	60 705,38 €		
Excédent antérieur reporté	375 995,45 €		
Part affectée à l'inv. (1068)	68 524,74 €		
Résultat définitif.....	368 176,09 €		

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 : Excédent : 208 018,87 €

b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

e) Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

IV. DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – N° 2020-06-02.03

- Vu l'instruction M 14
- Vu le budget de l'exercice 2019 approuvé,
- Vu le déficit constaté dans la Section Investissement et l'excédent constaté dans la Section Fonctionnement :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	203 162,44 €	Total des recettes	72 529,96 €
Déficit de l'exercice	- 130 632,48 €		
Déficit antérieur reporté	- 29 524,74 €		
Résultat définitif.....	- 160 157,22 €		

Restes à Réaliser – Section INVESTISSEMENT

Report des dépenses R à R.....	91 000,00 €	Report des recettes R à R.....	55 000,00 €
Résultat R à R.....	- 36 000,00 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	450 524,90 €	Total des recettes	511 230,28 €
Excédent de l'exercice	60 705,38 €		
Excédent antérieur reporté	375 995,45 €		
Part affectée à l'inv. (1068)	68 524,74 €		
Résultat définitif.....	368 176,09 €		

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 : Excédent : 208 018,87 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'affecter :

- à la section d' **Investissement** (compte 1068) la somme de **196 157,22 €**,
- à la section de **Fonctionnement** (compte 002) la somme de **172 018,87 €**

Le déficit de la section d'investissement (160 157,22€) sera repris au compte 001.

V. DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TAXES COMMUNALES – N° 2020-06-02.04

Monsieur le Maire énumère les bases reçues de l'administration fiscale pour l'année 2019 ainsi qu'une prévision pour l'année en cours.

Pour répondre à une question de Philippe COUCHE, ces bases incluent les éventuelles exonérations. La commune reçoit, au cours de l'année, des « allocations compensatrices » (personnes de condition modeste, abattement agricole...). Ces données sont anonymes.

Eddy DECLEIR s'interroge quant au plafonnement des taux des taxes. Monsieur le Maire précise que des règles sont imposées par la législation et qu'elles devront être étudiées si le Conseil souhaite modifier les taux.

Dans l'optique d'une réévaluation des taux, Nicolas DELECLUSE fait part de son incertitude quant au maintien de la compensation de la Taxe d'Habitation promise par l'Etat. Il semble, pour l'heure, « compliqué » de se positionner. Pendant combien de temps recevrons-nous une compensation ? Y-aura-t-il un transfert de taxe, du Département, de la Région ?

Enfin, Monsieur le Maire souligne que la dernière augmentation notable date de 2006. La dernière modification remonte à 2017 et elle est liée à la fusion CCWeppes-MEL.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes ont été réévalués en 2017. Il rappelle également que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, une compensation calculée par l'administration ne permet plus de modifier son taux. Ce dernier avait, à titre d'information, été fixé à 20,10 % en 2019.

Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir les taux des deux taxes communales (Taxe foncière bâti et non bâti).

Les taxes pour 2020 sont les suivantes :

Taxe Foncier bâti..... 15,90 %
Taxe Foncier non bâti..... 51,80 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2020 – N° 2020-06-02.05

Préalablement au vote, Monsieur le Maire signale que la Mairie reçoit régulièrement des demandes de subvention. Il souhaite connaître l'avis des Conseillers.

Après discussion, il est décidé d'étudier, en amont, l'ensemble des demandes reçues. Les dossiers pourront être consultés en Mairie. Les Conseillers prendront une décision au moment de la réunion de préparation du budget 2021.

Le Conseil Municipal vote les **subventions** ci-après qui seront allouées en **2020** :

Association des Parents d'Elèves	300 €
Association des Parents d'Elèves - Sortie scolaire	500 €
Association Foyer Rural – Médiathèque	2 100 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / cartes	616 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / fonds thématiques (réseau)	1 000 €

Association Foyer Rural – Médiathèque / Bénévoles (réseau)	100 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Formation (réseau)	650 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Logiciel (réseau)	650 €
Association Foyer Rural – Fonctionnement général	300 €
Ensemble Musical des Weppes	600 €
Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes	163 €
Coopérative scolaire - Le Maisnil	150 €
Rigolo Comme La Vie (RCLV) / petites vacances scolaires	2 300 €
Rigolo Comme La Vie (RCLV) / vacances d'été	8 000 €
Weppes Natation	220 €
TOTAL	17 649 €

Cette somme est affectée au **compte 6574** « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VII. DELIBERATION CONCERNANT LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – N° 2020-06-02.06

Le montant maximum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales représente 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église communale en la fixant, pour l'année 2020, à 100,00 € (cent euros).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'indemnité de 100,00 euros (cent euros) pour le gardiennage, en 2020, de l'église de la commune par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DE TICKETS DE MANEGE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE – N° 2020-06-02.07

Avant le vote, Monsieur le Maire énumère les dépenses réalisées en tickets de manèges des dernières années : 1285 € en 2019, 1260 € en 2018, 1240 € en 2017 et 1220 € en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant l'achat des tickets de manèges offerts par la municipalité aux enfants de la commune, dans le cadre des fêtes du village.

Monsieur le Maire propose de fixer, au maximum, le montant à la somme de 1 700 euros (mille sept cents euros). Il propose de reconduire cette somme jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle décision du Conseil Municipal. Le crédit de cette somme sera reporté sur chaque budget annuel à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité par 15 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

IX. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE – N° 2020-06-02.08

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'année 2020 l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1982, précisant que le pourcentage de l'indemnité de conseil demandée peut varier de 0 à 100 %.

En fonction des explications et des éléments apportés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2020 au titulaire du poste de Trésorier de Loos-Les Weppes

l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 % du montant calculé selon les conditions fixées par l'Arrêté interministériel par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstentions.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'indemnité de 100 % jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et dans les budgets à venir.

X. DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A AVANCE EFFECTUEE PAR MONSIEUR LE MAIRE – N° 2020-06-02.09

Préalablement au vote de la délibération, Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une option utilisée en dernier recours. Le cas échéant, il en informera les Conseillers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est amené à effectuer, occasionnellement, pour le compte de la Commune, des achats auprès de sociétés qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif et qu'il est amené à s'acquitter du montant de ces achats directement sur ses fonds personnels. La faible fréquence des achats ne nécessite pas la création d'une régie d'avance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de se faire rembourser du montant des achats, par le Comptable de la Collectivité, directement sur son compte personnel, après avoir produit les justificatifs nécessaires. Monsieur le Maire propose de reconduire cette autorisation pour toutes les avances effectuées jusqu'à la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement à Monsieur le Maire, jusqu'au terme de son mandat, des achats effectués occasionnellement auprès de sociétés qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XI. DELIBERATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS – N° 2020-06-02.10

Les dépenses de formation des élus sont imputées au compte 6535 du chapitre 65. Un budget de 600 euros est prévu pour l'année 2020.

Il rappelle que chaque formation doit être justifiée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales – article 2123-12 - prévoit pour les membres du Conseil Municipal un droit à la formation. Il est précisé que cette formation doit être adaptée à leur fonction électorale.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les possibilités de formation.

Les Crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de mettre en place pour les nouveaux élus le droit à la formation pendant la durée du mandat par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XII. DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » (ADV) AUPRES DU DEPARTEMENT – N° 2020-06-02.11

Monsieur le Maire signale que la demande a été déposée, sur la plateforme dédiée du Département, le 20 mai dernier. Cette délibération permettra d'officialiser la demande.

Les prévisions de financement du projet de réhabilitation de la Ferme des Saules sont exposées : Dotations de l'Etat (DETR et DSIL), Fonds de Concours de la MEL (Sport et Culture) et emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Pour répondre à une question de Eddy DECLEIR, il est précisé que le montant de la DETR n'est que prévisionnelle. Nous devrions réceptionner une « notification » des services Préfectoraux.

Philippe COUCHE s'interroge quant à la possibilité de modifier l'opération. Ce qui « paraît difficile » pour Michel BORREWATER.

Pour répondre à Virginie DELERUE, Monsieur le Maire confirme la publication des dotations de l'Etat, il sera tout à fait possible de connaître les montants alloués aux autres communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projets de rénovation des bâtiments communaux, la Ferme des Saules et l'Espace Boulinguez, sont éligibles aux demandes de subventions dans le cadre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs du Département.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus sur les deux bâtiments ont dû être scindés en deux phases :

- Les travaux de la Ferme des Saules sont programmés au plus tard début novembre 2020 (après accords sur l'ensemble des subventions demandées)
- Les travaux de l'Espace Boulinguez, prévus initialement fin 2021, subiront un décalage de quelques années en fonction de l'évolution de la situation actuelle.

Les études d'aménagements portant sur ces deux bâtiments ont été faites conjointement afin d'avoir une vue globale du centre village.

Deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés en décembre 2019 auprès de la Préfecture, l'un au titre de la DETR, l'autre au titre de la DSIL. D'après les renseignements fournis par la Préfecture par téléphone, seule la demande dans le cadre de la DETR serait acceptée pour un montant de 191 000 € (soit seulement, soit 13,8% du montant des travaux seuls)

Deux dossiers de demandes d'attribution de fonds de concours ont été envoyés à la Métropole Européenne de Lille, l'un dans le cadre de la Culture (partie école de musique), l'autre dans le cadre du Sport (partie salle de gymnastique et de motricité). Vu la période de crise que nous traversons, nous n'avons pas encore de réponse mais nous espérons un financement sous forme de Fonds de Concours à hauteur de 300 000 €, d'après les renseignements pris.

Le tableau de financement des travaux de la Ferme des Saules est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux Ferme	1 386 227,20	Subvention DETR	191 000,00
Maitrise d'œuvre	212 741,42	Subvention ADVB	300 000,00
AMO et études	114 719,50	Fonds de Concours MEL	300 000,00
		Auto-financement	172 688,12
		Emprunts	750 000,00
Total	1 713 688,12	Total	1 713 688,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération Aide Départementale Villages et Bourgs et à déposer cette demande sur le site dédié du Département par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XIII. DELIBERATION CONCERNANT LA DISCUSSION ET LE VOTE DU BUDGET 2020 – N° 2020-06-02.12

Une réunion de présentation du budget s'est déroulée le jeudi 28 mai dernier.

Pour répondre à une question de Valérie JACINTO concernant le Chapitre 013 « Atténuation de charges », Monsieur le Maire justifie la diminution du budget par l'absence de prévision de remboursement suite à l'absence d'un agent. Le budget 2019 était de 9000 € tandis que 400 € est prévu pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2020 établi en collaboration avec Monsieur Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	172 018,87 €
013	Atténuations de charges.....	400,00 €
70	Produits des services du domaine et des ventes	18 000,00 €
73	Impôts et taxes.....	353 788,00 €
74	Dotations, subventions, participations.....	94 659,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
TOTAL.....		639 065,87 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	232 756,87 €
012	Charges de personnel.....	256 310,00 €
023	Virement section investissement	73 900,00 €
65	Autres charges gestion courante.....	56 199,00 €
66	Charges financières.....	18 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
TOTAL.....		639 065,87 €

Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

021	Virement de la section fonctionnement	73 900,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.....	208 157,22 €
13	Subventions d'investissement	823 595,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	780 000,00 €
SOUS-TOTAL.....		1 885 652,22 €
R à R en recettes		55 000,00 €
TOTAL.....		1 940 652,22 €

Dépenses

001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté.....	160 157,22 €
16	Emprunts et dettes	42 245,00 €
20	Immobilisations incorporelles	176 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	121 250,00 €
23	Immobilisations en cours.....	1 350 000,00 €
SOUS-TOTAL.....		1 849 652,22 €
R à R en dépenses.....		91 000,00 €
TOTAL.....		1 940 652,22 €

Il est procédé au vote de la section d'**Investissement**. Le Conseil Municipal donne son accord par
CRCM 02/06/2020

15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XIV. DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021 – N° 2020-06-02.13

Catherine CHARLOT rappelle que la commune gère la cantine et, depuis Septembre 2019, la garderie. Une délibération est nécessaire pour fixer le prix de ces services.

Pour la garderie, il est décidé de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

S'agissant de la cantine, Catherine CHARLOT rappelle que le repas (au forfait) est facturé 3,70 € (et 4,30 € pour le « tarif adulte ») depuis 3 ans. Depuis Janvier 2018, un « élément BIO » complète chaque repas. Ce dernier est désormais facturé 4,75 € TTC par le prestataire.

Après discussion, il est décidé une augmentation de 10 centimes par repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix pour l'année scolaire 2020-2021 pour la cantine et la garderie.

Pour la CANTINE les prix sont établis comme suit :

Repas au forfait	3,80 €
Repas au ticket (occasionnel).....	4,80 €
Repas adulte :.....	4,40 €
Repas non prévu et non réservé	8,00 €

Pour la GARDERIE, les prix sont établis comme suit :

ANNEE 2020 - 2021		Du 1er sept. au 16 oct.	Du 2 nov. au 18 déc.	Du 4 janv. au 19 fév.	Du 8 mars au 9 avril	Du 10 mai au 6 juillet	Total pour l'année
FORFAIT matin et/ou soir	Nombre total de jours	27	28	28	27	31	141
	Coût 1er enfant	111,00 €	115,00 €	115,00 €	111,00 €	128,00 €	580,00 €
	Coût 2^{ème} enfant et suivant(s)	86,00 €	89,00 €	89,00 €	86,00 €	100,00 €	450,00 €
Par 1/2 heure	Coût par enfant	1,00 € par demi-heure					

Un soutien scolaire « coup de pouce » peut être apporté aux élèves, le soir, après le temps scolaire selon les conditions reprises dans le règlement.

Prix du « Coup de Pouce » pour une séance

1,00 € supplémentaire si l'élève est inscrit à la garderie au forfait

3,00 € si l'élève est inscrit à la garderie en formule à la ½ heure

Après délibération, le Conseil Municipal valide, pour l'année scolaire 2020-2021, la grille des prix indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire, le prestataire DUPONT RESTAURATION ne peut, pour le moment, assurer la fourniture d'un « élément BIO » à chaque repas.

XV. DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA FEAL (FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE) – N° 2020-06-02.14

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son adhésion à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il est nécessaire de désigner deux délégués (titulaire et suppléant).

Le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- *DESIGNE* comme délégué titulaire :
M. Philippe COUCHÉ
- *DESIGNE* comme délégué suppléant :
M. Eddy DECLEIR

XVI. QUESTIONS DIVERSES

Distribution des masques :

Les Conseillers sont informés que la commune a adhéré à la centrale d'achat de « produits et d'équipements de protection contre le Coronavirus à destination des collectivités » mise en place les Hauts-de-France.

Monsieur le Maire signale que 660 masques ont été commandés auprès de la Région et qu'une demande de 660 masques adulte et 100 masques enfant a été faite. Pour l'heure, seuls 440 masques ont été reçus.

En parallèle, la commune a commandé, et reçu, des masques auprès du groupement de commande de la Métropole Européenne de Lille : 400 masques en tissu et 300 masques à usage unique.

Des permanences ont été mises en place pour assurer la distribution aux habitants. Pour les personnes de plus de 65 ans, les masques ont été distribués directement au domicile. Catherine HERMANT fait part de la satisfaction générale des Maisnilois.

Enfin, un remboursement à hauteur de 50% des dépenses pour l'achat de masques a été annoncé par l'Etat.

Travaux :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation des « projets communaux » est organisée le mardi 23 juin prochain à 20h15. Il s'agira de préparer la réunion de Conseil du jeudi 25 juin.

Le Conseil devra, notamment, se positionner quant :

- au lettrage de la Ferme des Saules
- au projet d'aménagement de la zone AUCM (lotissement rue du Haut Quesnoy)

Vie municipale :

Une réunion « Maire-Adjoints » est désormais organisée avant chaque séance.

Les Adjoints et responsables de commission sont invités à transmettre les points qu'ils souhaitent aborder lors des Conseils Municipaux.

Dates des congés :

La période estivale approche, les membres du Conseil sont invités à transmettre leurs dates de congés au secrétariat.

Contrat impression :

Le contrat en cours s'arrêtera en octobre prochain. Le secrétariat est chargé de réceptionner plusieurs offres auprès de divers prestataires. Le choix sera validé par le Conseil.

Pour répondre à une question de Madame Valérie JACINTO, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de matériels d'impression en location.

Transmission des convocations :

La transmission par voie électronique des convocations devient la règle. L'accusé de réception n'étant pas imposé par la loi, les Conseillers sont invités à consulter régulièrement leur boîte e-mail.

Livret à disposition :

Monsieur le Maire signale qu'un livret « Votre commune : Comprendre son rôle et son fonctionnement » est à disposition des Conseillers, au secrétariat.

Agenda :

Mardi 23 juin à 20h15, réunion de travail : présentation des « projets communaux »

Jeudi 25 juin à 20h15 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.